Décision n° 2019-1112
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 juillet 2019
abrogeant les décisions n° 2018-0891, n° 2018-0893 , n° 2018-0909 modifiée, n° 2018-0912, n° 2018-0919, n° 2018-0921 modifiée, en date du 20 juillet 2018 et n° 2018-0954 en date du 26 juillet 2018
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de l'Eure-et-Loir (28)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0891 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB NGSO 0.6 KU associée au satellite MULTUS d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision n° 2018-0893 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 3E 3.8 DBS associée au satellite F-SAT-N-E-3E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision n° 2018-0909, modifiée, du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 10E 5.6 KU associée au satellite F-SAT-N-E-10E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision n° 2018-0912 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 12.5W 3.8 KU associée au satellite F-SAT-N-E-12.5W d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision n° 2018-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 13E 8.1 KU associée au satellite F-SAT-N3-13E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision n° 2018-0921,modifiée, du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 21.5E 3.8 KU FSS associée au satellite F-SAT-E-30B-21.5E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision n° 2018-0954 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Eutelsat SA pour la station terrienne RMB 16E 8.1 DBR associée au satellite F-SAT-N-E-16E_1 d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2019 de la société Eutelsat SA, reçue le 8 juillet 2019 et le courriel du 17 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-1112 du 7 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Eutelsat SA ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2018-0891, n° 2018-0893, n° 2018-0909 modifiée, n° 2018-0912, n ° 2018-0919, n° 2018-0921 modifiée, en date du 20 juillet 2018 et 2018-0954 en date du 26 juillet 2018 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Eutelsat SA.

Fait à Paris, le 24 juillet 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences